



Assemblée générale

Soixante-quatrième session

Documents officiels

Distr. : générale
7 décembre 2009
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 7^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 8 octobre 2009, à 15 heures

Président : M. Penke..... (Lettonie)

Sommaire

Point 104 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale* (*suite*)

Point 105 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues* (*suite*)

* Points que la Commission a décidé d'examiner ensemble.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 15 heures.

Point 104 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (*suite*) (A/64/99, A/64/121, A/64/123, A/64/130, A/64/277-S/2009/402 et A/C.3/64/L.2)

Point 105 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues (*suite*) (A/64/120 et A/64/92-E/2009/98)

1. **Mme Simovich** (Israël) déclare que le trafic de drogues constitue un crime transnational qui dépasse le cadre des politiques, des cultures et des frontières et qu'à ce titre, la lutte contre ce fléau se doit d'être internationale. Les controverses et les différends ne doivent pas entraver les efforts conjoints déployés par les pays d'une région pour défendre leurs frontières contre cette menace qui pèse sur le tissu social.

2. Israël, membre de la Commission des stupéfiants et signataire des trois Conventions des Nations Unies relatives au contrôle des stupéfiants, a œuvré au renforcement de son partenariat avec l'Union européenne au travers de la Politique européenne de voisinage. Plusieurs visites d'étude fructueuses ont été organisées entre Israël et ses voisins : l'Autorité palestinienne, la Jordanie et l'Égypte. Le Bureau régional des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) au Caire a facilité plusieurs projets conjoints dans la région.

3. S'agissant du contrôle des stupéfiants, les recherches ont permis la mise au point d'une méthode de télédétection des champs de cannabis. Pour traduire dans sa législation sur le contrôle des stupéfiants les changements rapides dans ce domaine, Israël a adopté des mesures aux fins d'accélérer l'inclusion de nouvelles substances dans son Ordonnance sur les drogues dangereuses. Le pays a également mis en place une Unité de criminalité pharmaceutique chargée de lutter contre la contrefaçon de médicaments et de produits cosmétiques et de contrôler la vente de substances psychoactives à des fins illicites.

4. Le traitement et la réinsertion des toxicomanes et de leurs familles demeurent des objectifs prioritaires. Les méthodes de traitement ont été adaptées aux besoins de groupes spécifiques, dont les nouveaux immigrants de Russie et d'Éthiopie ou encore les toxicomanes arabophones. En vertu de la

Loi sur les municipalités, les communautés locales sont tenues de mettre en place des services de traitement et de proposer des activités d'éducation et de prévention. La consommation d'alcool fait également l'objet d'une attention particulière.

5. Le terrorisme est une autre menace à laquelle le monde doit faire face. Terroristes et trafiquants de drogues emploient souvent des méthodes analogues et dans bien des cas les profits dégagés par le trafic de stupéfiants servent à financer des activités terroristes. C'est pourquoi la lutte contre les deux types de « trafiquants de mort » devrait présenter des similitudes : fermeté, technicité et coopération internationale étroite. A l'instar d'un toxicomane incapable de surmonter son addiction sans aide, un pays ne peut mener le combat contre la drogue sans le soutien d'autres pays concernés.

6. **M. Perez Alván** (Pérou) déclare qu'en dépit de la baisse de la production mondiale d'héroïne et de cocaïne, la lutte contre les drogues illicites doit être poursuivie et intensifiée, notamment à la lumière de l'aggravation du problème mondial des stimulants de type amphétaminique. Le trafic de drogues va obligatoirement de pair avec la violence, le crime organisé et, dans plusieurs pays, les activités terroristes. Il est une source majeure d'insécurité, au travers d'activités connexes telles que le blanchiment de capitaux, le trafic d'armes, la traite des personnes et la corruption. Par ailleurs, la production illicite de coca est l'un des principaux facteurs de dévastation de la nature au Pérou : planter un hectare de coca suppose de détruire trois hectares de forêt tropicale.

7. Le trafic de drogues doit être combattu sur plusieurs fronts, par l'interdiction et l'éradication des cultures illégales accompagnées de mesures préventives et la mise en œuvre de programmes de développement alternatif. Les mesures socio-économiques de lutte contre les drogues illicites pourraient englober la création d'emplois, de services de soins de santé, l'accès à l'éducation et le respect des droits de l'homme.

8. Les programmes de développement de substitution sont des instruments fort utiles pour réduire l'offre de drogues illicites tout en promouvant le développement des populations touchées. Cependant, leur efficacité est fonction de leur capacité de pérennisation sur le long terme, qui

suppose une planification d'envergure et un financement adéquat. Les pays développés, notamment les pays consommateurs, doivent accorder une haute priorité à la coopération contre le trafic de drogues, conformément au principe de responsabilité partagée. Malheureusement, les financements alloués au Pérou pour lutter contre les drogues illicites baissent régulièrement depuis 2002, passant de \$140 millions à une prévision de \$57 millions pour 2010.

9. La délégation du Pérou a demandé à l'ONUDC d'élaborer un rapport présentant des données statistiques actualisées sur l'ensemble des ressources consacrées, au travers de la coopération internationale, à la lutte mondiale contre la drogue. Ce document devra détailler la nature des fonds, les projets en cours et identifier les programmes clés, afin d'intensifier la coopération avec les pays les plus touchés par la production illicite de drogues.

10. **M. El Mkhantar** (Maroc) fait savoir que son gouvernement, conformément à ses engagements internationaux, est en phase d'harmonisation de sa législation nationale avec les dispositions de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Les réformes se sont traduites par l'adoption d'un nouveau Code pénal et d'un nouveau Code de procédure pénale. Dans le cadre de sa stratégie nationale de contrôle des drogues, le Maroc a mis en place une Commission nationale des stupéfiants et une Unité de coordination de la lutte antidrogues. Il s'est également efforcé de promouvoir le développement des provinces du Nord, dans le but de réduire et si possible d'éradiquer la culture du cannabis dans cette région.

11. Le Maroc s'est engagé dans la coopération régionale en matière de contrôle des drogues, qui devrait être soutenue par une assistance internationale adéquate. Le pays a accueilli la première réunion ministérielle des États africains riverains de l'océan Atlantique en août 2009, qui a appelé à la création d'un mécanisme de coopération régionale dans la lutte contre le trafic de drogues.

12. Le Maroc mobilise par ailleurs toutes les ressources disponibles pour lutter contre le trafic de migrants. Sa stratégie nationale repose sur des mesures opérationnelles, législatives, institutionnelles et socio-économiques et des actions

de sensibilisation. Cette stratégie a permis une baisse significative des flux migratoires clandestins, obligeant les réseaux de trafiquants à trouver d'autres filières. En 2007, une stratégie nationale plus ambitieuse de lutte contre la traite des personnes a été mise en place, fondée sur une vision plus large prenant en compte tous les aspects du trafic. Le Maroc attache une importance particulière au Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et souscrit pleinement au programme de l'ONUDC visant à aider les pays d'Afrique du Nord à lutter contre le trafic de migrants.

13. Concernant la lutte contre les organisations terroristes, le gouvernement marocain estime que la sécurité est une condition indispensable au développement économique et social. Il a à cet effet élaboré un plan pour 2008-2012 visant à consolider les moyens matériels et humains de ses services de sécurité.

14. Cependant, si des stratégies nationales mises en œuvre de manière effective sont indispensables pour réduire le risque de criminalité transnationale, elles ne sauraient être pleinement efficaces sans un soutien international et une assistance technique appropriée.

15. **M. Chiriboga** (Équateur) indique que son pays condamne toutes les formes de narcotraffic, les qualifiant d'atteinte à la vie et à la dignité humaine. Son gouvernement soutient prioritairement toutes les actions de lutte contre le trafic de drogues et la criminalité organisée, dans le strict respect des droits de l'homme et des normes du droit international. L'Équateur s'est efforcé de transposer dans sa législation nationale les instruments internationaux auxquels le pays est partie. L'ONUDC a cité son projet de contrôle des conteneurs de transport comme l'un des trois projets les plus fructueux au plan mondial en 2008 ; ce succès résulte de l'engagement ferme du gouvernement et des organes d'application de la loi dans la lutte contre le trafic illicite de drogues. D'autre part, la culture de la coca n'est pas extensive en Équateur, en raison notamment des sanctions pénales encourues, du contrôle permanent des zones à haut risque par les forces armées et la police et des programmes de développement alternatif mis en œuvre à titre préventif.

16. Pour finir, l'intervenant appelle la communauté internationale à soutenir le principe de responsabilité partagée dans le contrôle des drogues et à reconnaître l'engagement de nombreux pays dans la lutte contre ce type d'activité illicite.

17. **Mme Kavun** (Ukraine) déclare que son gouvernement est favorable à un renforcement de la coopération internationale en matière de lutte contre le crime organisé, la corruption et le trafic. Ces problèmes étant étroitement liés aux niveaux de développement économique et social, les mesures de lutte devraient s'inscrire dans le cadre des politiques de développement durable.

18. L'Ukraine se félicite de la priorité accordée à la ratification universelle de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et aux activités menées au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption, d'une importance toute particulière pour son gouvernement. Les efforts entrepris pour améliorer la gestion financière et la gouvernance de l'ONUDC sont également à saluer.

19. L'Ukraine réaffirme son soutien sans faille à l'Initiative mondiale [des Nations Unies] contre la traite des êtres humains. Tenant compte des initiatives régionales et autres existantes, une réponse internationale globale et coordonnée s'avère néanmoins indispensable.

20. Les problèmes liés aux drogues illicites restent une préoccupation majeure pour son pays. Les liens entre la propagation du VIH/SIDA et la toxicomanie sont à souligner et dans ce contexte, les programmes de réduction de la demande de drogue, de prévention, de traitement et de réinsertion jouent un rôle essentiel. Il est indispensable de rationaliser la réponse mondiale au SIDA, notamment au sein du système multilatéral. Une coopération étroite doit être établie entre toutes les Agences du système des Nations Unies concernées par la santé et la lutte contre la drogue, dans le respect du rôle et du mandat de chaque organisation. Une collaboration plus efficace entre les pays d'origine, de transit et de destination est par ailleurs requise, prenant en compte les nouvelles formes de criminalité telles que la cybercriminalité.

21. Enfin, l'intervenante attire l'attention sur le problème de la piraterie maritime, qui déborde aujourd'hui le cadre local. L'Ukraine soutient

fermement l'élaboration de règles claires et uniformes pour lutter contre les pirates et protéger les marins contre ce danger, qui menace tous les pays.

22. **M. Puri** (Inde) déclare que le terrorisme sape la paix, la démocratie et la liberté, il met en danger la communauté internationale et l'humanité dans son ensemble. L'Inde, théâtre d'attaques terroristes depuis des décennies, dont les récents attentats perpétrés à Mumbai en novembre 2008 et contre son ambassade en Afghanistan aujourd'hui même, estime qu'il est important que la communauté internationale condamne sans équivoque ces agressions mais qu'il est par ailleurs essentiel de renforcer le cadre juridique de la lutte contre le terrorisme. L'heure est venue de poursuivre et conclure les négociations sur une convention générale contre le terrorisme international. La délégation de l'Inde exprime également ses préoccupations face aux liens entre mafias de la drogue, trafiquants d'armes et blanchiment de capitaux à des fins de financement du terrorisme, et soutient les efforts de l'ONUDC pour aider les pays à mettre en place une législation anti-terroriste adéquate.

23. La communauté internationale doit mettre à profit la réduction annoncée des cultures de drogues et la baisse de la consommation au niveau mondial. La pierre angulaire, dans ce contexte, consiste en un engagement financier et politique national et international à long terme en faveur de programmes de développement alternatif et de stratégies de réduction de l'offre. L'Inde soutient également le renforcement de la coopération Sud-Sud au travers du partage des bonnes pratiques, des acquis et de l'assistance technique.

24. Comptant parmi les plus grands producteurs mondiaux d'opium licite, l'Inde s'efforce de mettre en place une politique équilibrée de contrôle des drogues visant à maintenir la demande et l'offre à des fins véritablement médicales et scientifiques sans prolifération de la production d'opiacées illégaux. Elle se félicite à cet égard de la contribution de l'Organe international de contrôle des stupéfiants.

25. L'Inde a adopté une législation nationale forte pour combattre le blanchiment de capitaux et a conclu des accords bilatéraux avec plusieurs pays en

vue de développer des programmes conjoints de lutte contre le blanchiment de capitaux, le terrorisme et le crime organisé. Ces problèmes de nature transnationale et d'ampleur mondiale ne peuvent être traités qu'aux niveaux régional et international. L'Inde continue d'œuvrer en faveur d'un monde délivré de ces fléaux.

26. **Mme Ivanovic** (République de Serbie) indique que son gouvernement a adopté en 2009 des stratégies nationales de lutte contre le crime organisé, les drogues illicites et les migrations clandestines. Compte tenu du caractère transfrontalier de nombreuses formes de criminalité organisée, les efforts entrepris ne peuvent être couronnés de succès sans une coopération régionale et internationale digne de ce nom. C'est pourquoi la Serbie a développé diverses formes de coopération avec l'ONUDC, des organisations régionales, EUROPOL et INTERPOL. Elle a récemment signé un Protocole de coopération avec la « Mission État de droit au Kosovo » de l'Union européenne afin de procéder à des échanges d'informations sur le trafic de drogues, d'armes, la traite des personnes, le crime organisé et le terrorisme.

27. Le programme conjoint sur la traite des personnes, mené par l'ONUDC, le HCR et l'Organisation internationale des migrations (OIM), constitue le premier cadre intégré et global du pays pour lutter contre ce phénomène. Il repose sur la prévention, les poursuites judiciaires et la protection. Les allégations sérieuses d'enlèvements et de trafic d'organes dans la province du Kosovo et dans le Nord de l'Albanie font l'objet d'une enquête menée en coopération avec le Conseil de l'Europe. Il convient de saluer les efforts déployés par les Nations Unies et le Conseil de l'Europe pour lutter contre le trafic d'organes humains.

28. **M. Gonsalves** (Saint-Vincent-et-les Grenadines) affirme que l'importance des questions de prévention de la criminalité, de justice pénale et de contrôle international des drogues ne saurait être exagérée. Récemment encore, l'économie de Saint-Vincent-et-les Grenadines reposait sur l'agriculture et pour l'essentiel sur l'exportation de bananes au Royaume-Uni. Cependant, face à la concurrence d'autres producteurs de bananes et des États-Unis d'Amérique, le pays a perdu son accès préférentiel à ce marché et vu sa production chuter de plus de la moitié au cours des dix dernières années.

29. Le chômage, l'accroissement de la pauvreté rurale et le démantèlement brutal du réseau social qui en ont résulté ont confronté le pays à plusieurs défis. L'augmentation de la culture de marijuana, conduisant les producteurs à détruire l'ancienne forêt équatoriale pour planter des centaines d'hectares de cannabis, en est un exemple. Le pays est désormais l'un des principaux producteurs de marijuana des Caraïbes. La production de drogues est devenue une entreprise criminelle hautement sophistiquée, orchestrée par des barons de la drogue et des gangs lourdement armés. Le commerce de la drogue est une menace pressante et immédiate pour la sécurité de la région, les Caraïbes du Sud servant de plus en plus de plate-forme de transit entre producteurs d'Amérique latine et consommateurs d'Amérique du Nord.

30. Seule une poignée de bateaux garde-côtes surveille les 32 îles formant Saint-Vincent-et-les Grenadines et le système de justice croule sous les affaires de drogue. Par ailleurs, les gangs de narcotrafiquants, lourdement armés, sont souvent plus nombreux que les forces de l'ordre et menacent gravement le monopole légitime de l'État dans le maintien de l'ordre, mettant en péril les fondements même de la société. Le commerce de la drogue nuit gravement au développement et à la croissance de la région.

31. Sa délégation se dit alarmée et consternée par la fermeture du bureau caribéen de l'ONUDC, qu'elle considère rien moins qu'un abandon de la région. Dans son rapport annuel, l'ONUDC reconnaît le taux élevé de criminalité et de violence associées au trafic de drogues dans la région, ce qui rend encore plus inexplicable la fermeture de son seul bureau extérieur.

32. Saluant le Rapport du Secrétaire général relatif à la coopération internationale face au problème mondial de la drogue (A/64/120), sa délégation n'adhère cependant pas à la recommandation de soutenir la reconfiguration du réseau de bureaux extérieurs, s'il s'agit d'un euphémisme pour évoquer la fermeture du bureau caribéen. Pleinement consciente des contraintes budgétaires, elle estime néanmoins inconcevable que l'abandon des Caraïbes puisse contribuer à solutionner les difficultés financières actuelles ou, sur un plan plus général, le problème mondial de la drogue. Les Caraïbes méritent et demandent un engagement ferme,

mesurable et tangible dans la région, pour lequel une présence physique est indispensable.

33. **M. Giade** (Nigéria) souligne que le trafic de drogues est l'un des aspects les plus inquiétants du crime organisé. L'Afrique de l'Ouest sert de plus en plus de zone de transit pour les drogues illicites et en subit les effets négatifs en termes de santé, de sécurité et de développement. La Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a adopté en décembre 2008, avec l'appui du Conseil de sécurité, de l'Union européenne et d'autres Agences des Nations Unies, le Plan d'action contre le trafic de drogues en Afrique de l'Ouest.

34. Au Nigéria, l'Agence nationale de lutte contre la drogue a pour mandat de combattre les activités criminelles liées aux drogues illicites. Elle a adopté une double approche pour contrôler à la fois l'offre et la demande. Le contrôle de l'offre consiste à mener des enquêtes, arrêter et traduire en justice les trafiquants de drogues, et à prendre des mesures visant à retirer les stupéfiants du marché en détruisant les cultures illicites et la drogue saisie. Le contrôle de la demande s'attache à éradiquer la toxicomanie par des programmes d'information et de sensibilisation du public aux conséquences de la consommation et du commerce de stupéfiants et à l'importance de coopérer avec l'Agence pour combattre le trafic.

35. L'Agence a réalisé des progrès remarquables au cours de l'année passée grâce au renforcement de la surveillance aux frontières, dans les ports et les aéroports pour démanteler les filières et traduire en justice les trafiquants. Des efforts considérables ont été déployés pour identifier les complices à l'étranger. En dépit des nombreux défis qui se posent à elle, l'Agence poursuit son objectif de débarrasser le pays et la sous-région de l'Afrique occidentale de la menace que constitue le trafic de drogues. Le gouvernement s'efforce également de consolider les relations avec ses partenaires de développement et la communauté internationale et travaille en étroite collaboration avec des organisations régionales. Il a par ailleurs adopté des mesures visant à renforcer la coopération dans ce domaine avec le Royaume-Uni, l'Afrique du Sud et la Chine.

36. Enfin, le Nigéria a fermement soutenu l'adoption de la résolution 63/196 de l'Assemblée générale, intitulée « Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants », et invite instamment l'Assemblée générale à allouer à cet Institut davantage de ressources sur son budget ordinaire, pour lui permettre de s'acquitter de son mandat comme il se doit.

37. **M. Al-Mazrouei** (Émirats arabes unis) déclare que son gouvernement assume ses responsabilités dans la lutte contre les phénomènes interconnectés de criminalité organisée transnationale, notamment la traite des personnes, le blanchiment de capitaux et le trafic de drogues, au travers de stratégies nationales, de partenariats bilatéraux et de la coopération internationale, comme le démontre sa ratification de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de son protocole additionnel relatif à la traite des personnes. Le pays a contribué à hauteur de \$15 millions à l'Initiative mondiale de lutte contre la traite des êtres humains des Nations Unies.

38. Au niveau national, une stratégie globale de lutte contre le trafic a été élaborée autour de quatre piliers : criminalisation, application de la loi, assistance aux victimes et coopération internationale. Par ailleurs, le gouvernement a créé le Comité national de lutte contre la traite des êtres humains, chargé entre autres de développer la législation pertinente, d'étendre l'assistance et la protection des victimes et de sensibiliser davantage à ce fléau. Des accords bilatéraux sur la traite des personnes ont également été conclus avec les pays exportateurs de travailleurs.

39. En 2000, le gouvernement a établi une Commission nationale de lutte contre le blanchiment de capitaux. Le système mis en place pour régir les transferts sous couvert du « Halawa » a permis au pays de mettre un frein sérieux aux opérations de blanchiment de capitaux et aux activités de financement du terrorisme.

40. S'agissant des efforts déployés dans la lutte contre la drogue, les Émirats arabes unis ont accédé à la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, ainsi qu'à tous les autres instruments internationaux dans ce domaine. Le gouvernement a par ailleurs

signé un mémorandum d'entente avec 21 pays et est membre d'organisations régionales œuvrant à la lutte contre la criminalité financière, telles que le Groupe d'Action Financière du Moyen-Orient de l'Afrique du Nord (MENAFATF).

41. Compte tenu de leur proximité avec d'importants États producteurs de drogues, les Émirats arabes unis sont considérés comme un pays de transit. Les sanctions infligées aux personnes impliquées dans de telles opérations sont d'une extrême sévérité. Au niveau intérieur, un plan national de réduction de la demande de drogues a permis de diminuer le nombre de décès liés à la drogue, d'adopter une législation instituant des centres de traitement et de transformer certaines prisons en institutions pénales et de réinsertion.

42. **Mme Sahussarungsi** (Thaïlande) indique que son gouvernement est fermement engagé à promouvoir et protéger les droits de l'homme et à garantir la justice pour tous, y compris au sein du système pénitentiaire. La pauvreté ne peut servir de prétexte à l'impunité lorsqu'il s'agit du respect du droit. Les autorités ont conscience que les politiques doivent aborder tous les aspects du problème et en identifier les causes profondes. C'est pourquoi, le but de la politique du gouvernement n'est pas de châtier les criminels comme une forme de vengeance sociale mais de réduire les facteurs sociaux qui induisent la criminalité, notamment la misère, le désespoir ou l'exclusion sociale. Le gouvernement a entrepris entre autres initiatives, d'améliorer la condition des femmes détenues avec leurs enfants en prison, en assurant des services essentiels tels que l'éducation, les soins de santé et soins infantiles et le travail, afin de réduire la violence à l'égard des femmes dans les établissements pénitentiaires. Grâce à cette initiative, le gouvernement espère faire des femmes détenues des membres productifs de la société à leur remise en liberté.

43. L'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, adopté par les Nations Unies en 1955, ne peut plus répondre aux besoins spécifiques des femmes dans un monde en évolution rapide. La délégation de son pays envisage d'élaborer un nouvel ensemble de règles pour le traitement des femmes détenues, ainsi que des mesures non privatives de liberté pour les

délinquantes, qui, espère-t-elle, seront adoptées par consensus.

44. La pauvreté étant une des causes profondes de la criminalité et de la violence associées à la drogue, le pays a pris plusieurs initiatives pour combattre ce problème, notamment en favorisant des projets de développement de substitution en Thaïlande et dans toute la région. Les Nations Unies ont un rôle important à jouer en exhortant les pays développés à ouvrir leurs marchés aux produits des pays en développement, ce qui faciliterait l'indépendance socio-économique des communautés pauvres et vulnérables. La Thaïlande se dit prête à coopérer avec la Banque de développement asiatique pour dispenser une assistance financière et technique aux pays intéressés par le développement de substitution. Au niveau régional, elle s'est engagée à créer d'ici 2015 une zone exempte de drogues dans la région de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE).

45. La Thaïlande estime que les toxicomanes sont des victimes et non des criminels, et qu'en tant que tels, ils doivent bénéficier de soins et d'un soutien adéquats. La politique d'accès aux soins pour tous, mise en œuvre par le gouvernement, et sa campagne de prévention sur les effets de la toxicomanie en sont le reflet.

46. **M. Nazarian** (Arménie) signale que son pays, proche des itinéraires empruntés par les trafiquants, travaille à renforcer ses capacités de lutte contre le trafic de drogues. Signataire des trois principales conventions internationales sur le contrôle des drogues, son gouvernement a également ratifié la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et incorporé les dispositions de ces conventions dans sa législation nationale. Par ailleurs, un programme national de lutte contre la toxicomanie et le trafic de drogues a été élaboré.

47. Au cours des dernières années, la politique nationale antidrogue est passée d'une approche très répressive à une autre fondée sur des principes plus libéraux et équilibrés, comme en témoignent les efforts entrepris pour la réinsertion et le traitement des toxicomanes.

48. Conscient de la nécessité de renforcer la coopération internationale pour lutter contre le problème mondial de la drogue, son gouvernement collabore étroitement avec ses partenaires, tels que

le gouvernement des États-Unis, pour consolider ses capacités techniques. Le Programme d'action antidrogue dans le Caucase du sud est un autre exemple de coopération fructueuse. Financé par l'Union européenne et le Programme des Nations Unies pour le développement, il a encouragé les gouvernements d'Arménie, d'Azerbaïdjan et de Géorgie à adopter les normes de l'Union européenne dans cinq domaines clés : l'assistance juridique, l'épidémiologie des drogues, la prévention de la toxicomanie, le traitement des toxicomanes et le renforcement de la coopération régionale visant à faire respecter la loi. Deux nouvelles lois concernant la dépenalisation de certaines catégories d'infractions ont été élaborées dans le cadre du soutien accordé par le programme aux efforts du gouvernement en matière de contrôle des drogues. Au vu de l'efficacité du Programme, l'intervenant exprime le souhait que l'Union européenne, le PNUD et les autres partenaires continuent d'apporter leur contribution.

49. **M. Al-Shami** (Yémen) fait savoir que le Yémen a accédé à un certain nombre de conventions pertinentes, dont la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, et qu'il a été l'un des premiers signataires de la Convention des Nations Unies contre la corruption en 2003. Par ailleurs, son gouvernement a établi une autorité nationale suprême pour lutter contre la corruption, en charge de la coordination des stratégies nationales concernées.

50. Le Yémen est partie à plusieurs conventions internationales de lutte contre la drogue et sa Direction nationale du contrôle des drogues est en charge de la coordination de la coopération régionale et internationale dans ce domaine. D'autre part, le gouvernement est parvenu à empêcher les trafiquants d'utiliser le Yémen comme zone de transit des substances illicites destinées aux pays voisins.

51. La traite des personnes constitue une violation flagrante des droits de l'homme et de la dignité humaine, et c'est pourquoi le Yémen a ratifié plusieurs conventions internationales et protocoles y afférents. La loi yéménite criminalise la traite des personnes et pour lutter contre ce phénomène, le gouvernement organise des campagnes de sensibilisation et participe à la coopération

régionale. Pour combattre ce fléau, il est indispensable de s'attaquer à ses causes profondes, dont la faim, le chômage et la guerre, d'offrir une protection aux victimes et de faciliter leur réinsertion dans la société.

52. **Mme Sulimani** (Sierra Leone) déclare qu'au sortir de la guerre, la Sierra Leone continue d'être aux prises avec des tensions socio-économiques exacerbées par le regain d'activités criminelles transfrontalières. La criminalité organisée transnationale en Afrique de l'Ouest favorise la corruption des agents en charge de l'application des lois et sape l'état de droit.

53. En dépit de ressources limitées allouées à la prévention du crime, la Sierra Leone a néanmoins fait la preuve de ses efforts pour lutter contre la criminalité organisée transnationale, promulguant une législation sur le blanchiment de capitaux, la toxicomanie et la traite des personnes et instituant une commission nationale du contrôle des drogues. Par ailleurs, un programme de collecte des armes au sein de la communauté a été lancé en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le développement, afin de prévenir les crimes généralement perpétrés dans les situations d'après-conflit. Dans le cadre des efforts de consolidation de la paix, le gouvernement, en collaboration avec le Département britannique pour le développement international, le Commonwealth et des partenaires bilatéraux, a entrepris une réforme du secteur judiciaire et des services de sécurité.

54. La Sierra Leone a ratifié la nouvelle Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, et travaille à la mise en œuvre des dispositions pertinentes du Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères.

55. **M. Adam** (Maldives) indique que le tourisme est le moteur de l'économie de son pays et qu'un taux élevé de migrations internes l'a rendu extrêmement vulnérable au commerce de la drogue. Bien que les Maldives ne produisent, ne cultivent ni ne fabriquent de drogues, le pays sert de base d'expédition illégale de précurseurs et de grandes quantités de drogues à destination d'autres pays. De plus, le nombre d'affaires de toxicomanie est en augmentation constante depuis 1993, date à laquelle le premier cas a été détecté.

56. Pour traiter ces questions, les Maldives ont lancé un vaste plan de contrôle des drogues et une campagne nationale soulignant l'importance d'un soutien communautaire aux toxicomanes. Le combat à l'échelle mondiale contre les stupéfiants illicites doit rester axé sur la protection de la sécurité humaine au travers de l'amélioration de la santé publique. Cette évolution ne peut se faire qu'en insistant sur l'importance du traitement et de la réinsertion des toxicomanes dans la société, et non en les traitant comme des délinquants.

57. Pays en développement doté de ressources extrêmement limitées, les Maldives ont grandement apprécié les réalisations du Bureau des Nations Unies sur les drogues et la criminalité au cours des soixante dernières années. Notant l'engagement de longue date du Bureau avec son gouvernement, M. Adam réaffirme l'importance de mettre les ressources en commun et de renforcer les capacités des petits pays en développement afin d'assurer l'efficacité de la lutte contre la drogue.

58. **M. Migliore** (Saint-Siège), relevant avec préoccupation l'augmentation de la production et de la consommation de drogues illicites dans des régions auparavant faiblement touchées, déclare que la santé des personnes doit être au cœur des efforts de contrôle des drogues. Cependant, il ne suffit pas de répondre aux besoins sanitaires des intéressés, il faut également traiter les divers facteurs sous-tendant la production et la consommation de drogues. A titre d'exemple, les pays en développement affectés par la pauvreté sont particulièrement vulnérables aux effets dévastateurs et aux retombées de ce commerce illicite, constituant des centres de trafic facile ou des zones de culture à bon marché. Les projets de développement fournissant aux familles d'agriculteurs de véritables alternatives à la culture du pavot et de la coca doivent continuer d'être soutenus aux niveaux national, régional and international, et l'accent doit être mis sur la relation causale entre les progrès dans le développement et l'éradication du commerce illégal de la drogue.

59. Les causes et conséquences de la dépendance aux substances psychotropes étant intimement liées à la dynamique familiale, les efforts de prévention, de traitement et de réinsertion doivent être axés sur les relations familiales dans toutes leurs dimensions, pour éviter que la toxicomanie ne déstabilise l'unité

de la famille et, par la même, la société dans son ensemble.

60. Sa délégation note avec inquiétude les liens existant entre le trafic de drogues et la traite des personnes, la prolifération des armes légères, le crime organisé et le terrorisme. Ces liens démontrent que l'abus de substances n'est pas une infraction inoffensive, et que les principales victimes en sont les pauvres et les personnes vulnérables.

61. **M. Kohona** (Sri Lanka), évoquant la lutte que mène son pays contre le terrorisme depuis trois décennies, déclare qu'il est impossible de discuter de la lutte contre le trafic de drogues sans aborder d'autres activités criminelles connexes, telles que le terrorisme international, le blanchiment de capitaux et la traite des personnes. Le soutien logistique apporté aux groupes terroristes continue de menacer la sécurité maritime. Le Sri Lanka a été victime de formes dangereuses et sans précédent de terrorisme maritime, et le groupe terroriste ayant opéré sur son territoire fait profiter de son expertise les trafiquants internationaux d'armes et de drogues. Une collaboration étroite et un partage d'informations au plan international s'avèrent indispensables et urgents pour combattre ces crimes. Par ailleurs, il est essentiel de forger un consensus à l'échelle mondiale sur un cadre normatif global de coopération et de solidarité internationales en vue de lutter contre le terrorisme dans le respect du droit international.

62. Il ne suffit plus de combattre le trafic des drogues traditionnelles, car les avancées technologiques ont facilité le développement et la prolifération de drogues synthétiques encore plus dangereuses, faciles à transporter et à passer en fraude et moins onéreuses à produire.

63. La réduction de la pauvreté et les programmes visant à créer des moyens de subsistance de substitution pourraient aider à remédier à l'augmentation de la criminalité au plan mondial, encore exacerbée par le ralentissement économique actuel et la crise alimentaire. La mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée doit rester la pierre angulaire juridique et institutionnelle des efforts mondiaux de lutte contre la traite et la contrebande d'être humains.

64. **M. Monterrey Suay** (El Salvador), parlant au nom de sa délégation, convient qu'un système de justice pénale efficace, incluant le renforcement de l'état de droit et une coopération judiciaire interétatique, est un élément décisif dans la lutte contre le trafic de drogues. Son pays, comme d'autres en Amérique centrale, est touché par les liens entre drogue, violence et criminalité organisée transnationale. Face au problème, le pays a adopté une approche intégrée, mettant en œuvre des programmes d'éducation et de prévention tout en renforçant les capacités d'application des lois. Il a montré la voie dans la région en devenant partie à des accords internationaux visant à réduire l'offre et la demande de drogues illicites et a signé des accords de coopération bilatérale avec 12 pays d'Amérique latine. De plus, le Président d'El Salvador s'est joint à ses homologues des pays d'Amérique centrale et du Mexique pour adopter une stratégie de sécurité pour la région.

65. L'abus de substances a des effets graves sur la santé et le développement des personnes et des communautés, qui s'étendent aux activités criminelles connexes. L'intervenant attire tout particulièrement l'attention sur le phénomène des gangs de narcotrafiquants, qui ont acquis une dimension s'apparentant à la criminalité organisée et menacent la sécurité des citoyens. Le gouvernement a opté pour une approche du phénomène combinant prévention et réinsertion dans la société, qui nécessite une action collective et une coopération internationale. L'intervenant appelle de ce fait à un renforcement de la coopération multilatérale, régionale et bilatérale en tant qu'outil essentiel de lutte contre le trafic de drogues.

66. **M. Koh Sang-wook** (République de Corée) déclare que le renforcement de la coopération internationale et la coopération avec la société civile sont deux éléments indispensables d'une nouvelle approche de la criminalité transnationale liée à la drogue. L'amélioration des réseaux de transport et le développement d'Internet ont eu pour effet collatéral négatif de faciliter les mouvements transfrontières de drogues illicites. Le partage systématique des informations relatives au contrôle des drogues entre les agences d'application de la loi des pays concernés doit jouer un rôle central dans cette coopération. Son gouvernement collabore à cet égard avec l'Administration américaine chargée de

la répression de la toxicomanie et le Réseau d'information sur l'abus de drogues pour l'Asie et le Pacifique par le biais d'un système international d'échange d'informations en temps réel. Il a également développé en 2007 un système de certificats électroniques permettant instantanément aux autorités de valider des certificats d'importation ou d'exportation de drogues par Internet. L'extension de ce système aidera à contrôler les mouvements de drogues à l'échelle mondiale. L'assistance technique de l'OICS et de l'ONUDC s'avère essentielle et son gouvernement partage ses techniques d'enquête et ses outils avec ses homologues de la région. L'Institut coréen de criminologie a développé un forum virtuel de lutte contre la cybercriminalité afin d'apporter une aide pratique aux agences gouvernementales d'application de la loi et autres.

67. L'accent récemment placé sur les droits de l'homme des toxicomanes, des victimes de la criminalité liée à la drogue et même des trafiquants traduit la nécessité d'un partenariat plus fort avec la société civile. Les États ont mis au point des politiques de contrôle des drogues, insistant sur le traitement, la protection et la réinsertion. Au plan mondial, la justice pénale a évolué, passant d'une approche répressive à une approche restaurative, et les États ont consacré davantage d'efforts au développement d'alternatives à l'emprisonnement, comme les programmes de formation professionnelle. L'accent porte moins sur la façon de punir les délinquants que sur les modalités de leur réinsertion dans la société. Les gouvernements et les organisations internationales à eux seuls ne sont pas en mesure de mettre en œuvre des programmes de traitement et de réinsertion répondant aux besoins des intéressés, la participation de la société civile reste indispensable.

68. **M. Abdul Momen** (Bangladesh) affirme qu'en dépit de ses ressources limitées, son gouvernement est fermement décidé à traiter le problème de la drogue, comme en témoigne son accession à trois conventions majeures de lutte contre la drogue et les efforts déployés par les agences d'application de la loi pour arrêter les trafiquants, les déférer en justice et leur infliger des peines sévères.

69. S'agissant de la prévention de la criminalité, la réforme du système de justice pénale et la garantie

pour les pauvres de pouvoir y accéder dans des conditions abordables ont compté au rang des priorités de son gouvernement. La séparation du judiciaire et de l'exécutif a été l'une des réformes essentielles mise en œuvre et d'autres sont encore en cours. Compte tenu de la difficulté d'assurer la sécurité de frontières longues et poreuses, la coopération avec les pays voisins est déterminante si l'on veut freiner la criminalité transfrontière.

70. En matière de corruption, il note l'existence d'une commission anti-corruption efficace. Les agences internationales et les partenaires de développement concernés soutiennent les efforts du gouvernement pour combattre le blanchiment de capitaux. Néanmoins, le recouvrement des avoirs reste un défi majeur pour le Bangladesh et nécessiterait un soutien particulier de la part des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption.

71. Le Bangladesh demeure résolument engagé dans la lutte contre le terrorisme international. En plus d'avoir ratifié toutes les conventions des Nations Unies relatives à la lutte contre le terrorisme, il a promulgué une législation anti-terroriste nationale et continue de satisfaire à ses obligations de rapport au titre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Il accueillera par ailleurs en novembre 2009 un atelier régional destiné à des procureurs et des officiers de police d'Asie du Sud et portant sur une lutte efficace contre le terrorisme.

72. Son gouvernement poursuit en justice les trafiquants d'êtres humains, aide et protège les victimes et les cibles potentielles, et sensibilise le grand public à ce problème, avec l'assistance louable de certaines ONG. Le Bangladesh a également pris l'initiative d'appeler à une action concertée au plan régional contre la traite des personnes, lors du récent sommet de l'Association sud-asiatique de coopération régionale.

73. **M. Dall'oglio** (Organisation internationale pour les migrations (OIM)) énonce qu'en dépit de l'attention internationale croissante portée à la traite des êtres humains, véritable atteinte aux droits de l'homme, tous les jours, de par le monde, plus de 12 millions de personnes sont soumises au travail forcé, au travail servile et à l'esclavage sexuel à des fins commerciales. L'Organisation internationale pour

les migrations (OIM) a intensifié ses efforts au cours des deux dernières années, continuant d'aider les États et la société civile dans les domaines de la prévention, des poursuites et de la protection. La publication en plusieurs langues du guide de l'OIM à l'usage des victimes, « Handbook on Direct Assistance for Victims of Trafficking », est une autre réalisation majeure.

74. L'introduction clandestine de personnes doit également être au cœur des préoccupations de la communauté internationale. Des flux mixtes massifs composés de migrants économiques, de victimes de la traite et de réfugiés empruntent chaque jour les voies illégales et dangereuses de migration proposées par les passeurs et ont besoin d'une protection et d'une assistance juridique internationale de base. L'OIM travaille en collaboration étroite avec des partenaires pour combler les lacunes dans ces domaines. Des voies de migration légales et plus transparentes, permettant de protéger le travail informel et non réglementé par les dispositions du droit du travail, mettraient davantage en contraste la contrebande et la traite des personnes.

75. Beaucoup de victimes de la traite et de la contrebande étant originaires d'Afrique, l'OIM, avec le soutien du gouvernement tanzanien, a créé dans la ville de Moshi, au nord de la Tanzanie, le centre de renforcement des capacités africaines, dont mission est d'aider les États africains à étoffer leurs capacités de gestion des migrations.

76. **M. Masambasita** (Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants) déclare que près d'un quart des pays africains ont déjà versé leur contribution financière biennale pour 2008-2009 à l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, une hausse modeste indiquant que les États membres répondent à l'appel lancé dans la résolution 63/196 de l'Assemblée générale pour satisfaire leurs obligations financières à l'égard de l'Institut.

77. Si la collecte des contributions financières des États membres a enregistré quelques améliorations, le montant total reste insuffisant pour couvrir le déficit entre la subvention biennale des Nations Unies accordée pour les professionnels et leurs salaires effectifs. Saisi de ce problème, le Conseil

administratif a appelé le Secrétaire général à mettre à la disposition de l'Institut des fonds supplémentaires au titre du budget ordinaire. Enfin, notant la nécessité de promouvoir la capacité de l'Institut à apporter une assistance technique accrue aux États membres dans les domaines de la prévention de la criminalité et de la justice pénale, il sollicite l'appui de la troisième et de la cinquième Commission pour obtenir un soutien financier supplémentaire, comme évoqué au paragraphe 56 du rapport du Secrétaire général.

La séance est levée à 17h 50.